

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2010

MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ (Deuxième lecture) - (n° 2933)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par

M. Daniel Paul, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet, M. Braouezec,
M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez,
M. Gosnat, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE PREMIER

Après la première occurrence du mot :

« énergie »,

supprimer la fin de l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise réaffirmer le fondement selon lequel la politique énergétique de la Nation doit être menée par le ministre en charge de l'énergie, autorité politique et non par la Commission de régulation de l'énergie, entité dont le seul objectif n'est pas veiller au bon accomplissement de ce service public mais à celui de la concurrence.